Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM, Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D.., et DE LEEUW M., Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. , Conseillers;
de SART B., Président de CPAS
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 1. Compte de la Fabrique d'Eglise d' Oreye pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre Ier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Oreye pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Clément en séance du 13 février 2024 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 19 février 2024 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte 2023 sans remarque ni correction ;

Attendu que les recettes du compte 2023 présentées s'élèvent à la somme de 8.515,39 €, les dépenses à 6.135,16 € et le boni à 2.380,23 € ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte tel que présenté;

A l'unanimité,

Article 1er
Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Clément d'Oreye arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 13 février 2024,avec :
En recettes, la somme de 8.515,39 €
En dépenses, la somme de 6.135,16 €
Et clôturant avec un boni de 2.380,23 €.

Article 2
Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
- la Fabrique d'Eglise Saint-Clément d'Oreye,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale, Le Bourgmestre

B.MAHY JM DAERDEN

Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM, Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW M., Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. , Conseillers;
de SART B., Président de CPAS
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 2. Compte de la Fabrique d'Eglise de Grandville pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre Ier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Grandville pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint-Servais en séance du 07 février 2024 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 19 février 2024 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte 2023 sans remarque ni correction ;

Attendu que les recettes du compte 2023 présentées s'élèvent à la somme de 14.739,58 €, les dépenses à 5.348,47 € et le boni à 9.391,11 € ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte tel que présenté;

A l'unanimité,

Article 1er
Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Servais de Grandville arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 07 février 2024, avec :
En recettes, la somme de 14.739,58 €
En dépenses, la somme de 5.348,47 €
Et clôturant avec un boni de 9.391,11 €.

Article 2
Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
- la Fabrique d'Eglise Saint-Servais de Grandville,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale, Le Bourgmestre

B.MAHY JM DAERDEN

Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM, Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW M., Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP.,HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V., Conseillers;
de SART B., Président de CPAS
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 3. Compte de la Fabrique d'Eglise de Bergilers pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre Ier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Bergilers pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame en séance du 07 février 2024 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 19 février 2024;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte 2023 sous réserve des corrections suivantes :
D5 éclairage :517,49€ au lieu de 443,49€ ; le paiement de 74€ du 10/05/2023 n'a pas été comptabilisé ;

Attendu que les recettes du compte 2023 présentées s'élèvent à la somme de 7.546,16 €, les dépenses à 6.119,99 € et le résultat à 1.426,17€ € ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte tel que présenté, sous réserve des remarques émises par l'Evêché;

A l'unanimité,

Article 1er
Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame de Bergilers arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 07 février 2024, avec les résultats corrigés :
En recettes, la somme de 7.546,16 €
En dépenses, la somme de 6.119,99 €
Et clôturant avec un résultat de 1.426,17 €.

Article 2
Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
- la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Bergilers,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

PAR LE CONSEIL :

Administration communale
4360 OREYE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM, Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW M., Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP, HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V., Conseillers;
de SART B., Président de CPAS
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 4. Compte de la Fabrique d'Eglise d'Otrange pour l'exercice 2023.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes tel que modifié ;

Vu le chapitre II du titre VI du livre Ier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Otrange pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Sainte-Gertrude en séance du 13 février 2024 ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 19 février 2024 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé le compte 2023 sans réserve ;

Attendu que les recettes du compte 2023 présentées s'élèvent à la somme de 20.026,86 €, les dépenses à 3.900,07 € et le boni à 16.126,79 € ;

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ledit compte tel que présenté ;

A l'unanimité,

Article 1er
Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de la paroisse Sainte-Gertrude d'Otrange arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 13 février 2024, avec :
En recettes, la somme de 20.026,86 €
En dépenses, la somme de 3.900,07 €
Et clôturant avec un boni de 16.126,79 €.

Article 2
Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire :
- la Fabrique d'Eglise Sainte-Gertrude d'Otrange,
- Monseigneur l'Evêque de Liège, rue de l'Evêché 25 à 4000 LIEGE.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
B.MAHY

Le Bourgmestre
JM DAERDEN

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP, HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V., Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 5a. Ancienne Poste, rue des Combattants – résiliation vente à l'amiable.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est propriétaire de l'ancienne Poste d'Oreye, sise rue des Combattants, 16/18, Oreye-1ère division, section B, n°552 E4, acquise en 2013 en vue d'y installer des bureaux et des logements sociaux/de transit,

Vu les déliberations du conseil communal du 20 octobre 2022 et du 23 mars 2023 prenant la décision de vendre ces bâtiments de gré à gré et chargeant le Comité d'Acquisition d'Immeubles de procéder à son estimation, et ensuite de passer les actes et d'y représenter la commune;

Attendu qu'en date du 15 février 2023, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège a estimé le prix de vente minimal des bâtiments à cent mille euros (100.000 €);

Attendu qu'une offre de 180.000 euros avait été acceptée par le conseil communal en date du 26 octobre 2023,

Attendu que les acquéreurs ont versé l'acompte légal de 15% mais n'ont pas obtenu leur prêt ;

Attendu que ceux-ci souhaitent obtenir une résiliation à l'amiable de la vente ;

Vu le projet d'acte de dissolution amiable de la vente rédigé à cet effet par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège en date du 18 mars 2024 ;

Attendu que le collège communal propose de conserver l'acompte à titre d'indemnisation de la commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention,

Marque accord sur la proposition de résiliation de la vente de l'immeuble repris ci-dessus, moyennant conservation de l'acompte versé au Comité d'Acquisition par les acquéreurs et selon les termes de la convention rédigée par le Comité.

Charge le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale
(sé) B.MAHY

Le Président,
(sé) J NEURAY

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP, HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V., Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 5b. Ancienne Poste, rue des Combattants – décision de remise en vente.

Le Conseil communal,

Attendu que la commune est propriétaire de l'ancienne Poste d'Oreye, sise rue des Combattants, 16/18, Oreye-1ère division, section B, n°552 E4, acquise en 2013 en vue d'y installer des bureaux et des logements sociaux/de transit,

Vu la délibération du conseil communal de ce jour acceptant la résiliation à l'amiable de la vente de ce bâtiment acceptée en séance du 26 octobre 2023;

Attendu qu'en date du 15 février 2023, le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège a estimé le prix de vente minimal des bâtiments à cent mille euros (100.000 €);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention,

Décide de remettre en vente de gré à gré de l'immeuble repris ci-dessus, le prix de vente étant au minimum celui fixé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles, à savoir 100.000 euros,

Confirme que le Comité d'Acquisition d'Immeubles est chargé de poursuivre la mise en vente de l'immeuble en organisant la publicité de celle-ci, de passer les actes et d'y représenter la commune.

Charge le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale
(sé) B.MAHY

Le Président,
(sé) J NEURAY

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP, HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V., Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 6 . Vente des coffres forts de l'ex-agence Belfius – fixation des tarifs.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30,

Attendu qu'à la suite de l'achat de l'ex-agence Belfius, Grand'route, 53, la commune dispose d'un stock de coffres forts provenant de la salle des coffres de l'ancienne banque ;

Attendu que ceux-ci ne sont d'aucune utilité pour les besoins de la commune, la salle devant par ailleurs être reconvertie en lieu de stockage pour les mannes de la centrale de repassage de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Attendu qu'il convient d'éviter la mise en décharge de matériaux pouvant être réutilisés,

Attendu qu'il est de bonne gestion de valoriser au mieux ces matériaux non utilisés,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

ARRETE :

Article 1er : Le collège communal est autorisé à vendre , dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les coffres de la salle de l'ex-agence Belfius.

Article 2 : La vente aura lieu par lots selon leur composition au fur et à mesure des demandes et suivant le stock disponible.

Article 4 : Si le nombre de demandes est tel qu'elles ne peuvent être toutes satisfaites, priorité sera donnée aux plus anciennes introduites auprès de la commune.

Article 5 : Le prix de vente des matériaux dont il est question à l'article 1er est fixé comme suit : 1) blocs de 62 x 100 cm, assemblés en 2 rangées :
- en bon état et complets : 50 €
- forés ou avec pièces manquantes : 35 €

2) blocs de 93 x 100 cm , assemblés en 3 rangées :
- en bon état et complets : 75€
- forés ou avec pièces manquantes : 50€

3) blocs de 30,5 x 100 cm en une rangée :
- en bon état et complet : 25€

- forés ou avec pièces manquantes : 20€

4) « nouveaux » coffres 95x98 cm (au centre de la pièce) :

- en bon état et complets : 50€
- forés ou incomplets : 35€

5) composition de 62 x 66 cm

- en bon état et complets : 40€
- forés ou incomplets : 30€

Article 6 : Les prix de vente mentionnés à l'article 5 ne comprennent pas les coûts de l'enlèvement et du transport des matériaux , ceux-ci étant à effectuer par les demandeurs et à leur charge.

Article 7 : Le paiement du matériel a lieu au comptant par virement au compte BE71 0910 0044 0569 de l'administration communale.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale
(sé) B.MAHY

Le Président,
(sé) J NEURAY

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP, HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V., Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 7 . Vérification de l'encaisse du receveur régional au 31/12//2023.

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse du receveur régional au 31 décembre 2023, dressé à Oreye, le 07 février 2024 par Madame la Commissaire d'Arrondissement, et réceptionné en date du 19 février 2024,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1124-49, §2,

Attendu que la vérification de caisse susvisée n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part de la Commissaire d'Arrondissement,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal relatif à la situation de caisse au 31 décembre 2023.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale
(sé) B.MAHY

Le Président,
(sé) J NEURAY

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP, HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V., Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale

OBJET : 8. Budget communal 2024 – tutelle.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2024, voté par le conseil communal le 20 décembre 2023,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les instructions ministérielles relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024,

Vu l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 31 janvier 2024,

Attendu que les modifications suivantes ont été apportées par la tutelle :
Recettes :
04020/465-48 : complément régional : 345.000 € au lieu de 208.887,24€ ;

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux du 26 février 2024 réformant le budget communal pour l'exercice 2024 comme suit :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**5.713.280,48**	**840.833,26**
Dépenses exercice proprement dit	**5.351.941,04**	**2.844.550,45**
Boni / Mali exercice proprement dit	**361.339,44**	**-2.003.717,19**
Recettes exercices antérieurs	**2.211.679,68**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**120.966,83**	**350.000,00**
Résultat exercices antérieurs	**2.090.712,85**	**- 350.000,00**

Prélèvements en recettes	**0,00**	**2.353.717,19**
Prélèvements en dépenses	**2.100.763,63**	**0,00**
Recettes globales	**7.924.960,16**	**3.194.550,45**
Dépenses globales	**7.573.671,50**	**3.194.550,45**
Boni / Mali global	**351.288,66**	**0,00**

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale
(sé) B.MAHY

Le Président,
(sé) J NEURAY

Pour extrait conforme :

La Directrice générale,
B. MAHY

Le Bourgmestre,
JM DAERDEN

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9a. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 12 février 2024, autorisant la société TEGEC à faire usage de signaux routiers adéquats, rue Louis Maréchal du n°110 au n°134, du 26 février au 26 avril 2024, afin de réaliser la pose de conduites d'eau pour le compte de la SWDE,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9b. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 15 février 2024, autorisant la société TEGEC à faire usage de signaux routiers adéquats, rue du Pont n° 1AA, du 28 février au 5 mars 2024, afin de réaliser un raccordement au réseau d'eau,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9c. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 15 février 2024, autorisant la société TEGEC à faire usage de signaux routiers adéquats, rue sur les Thiers n°29B, du 28 février au 6 mars 2024, afin de réaliser un raccordement au réseau d'eau,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9d. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 15 février 2024, interdisant la circulation rue des Champs du 19 février au 15 mars 2024, pour des travaux d'élagage d'arbre par les ouvriers communaux,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9e. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 28 février 2024, interdisant la circulation rue des Champs, depuis la chapelle du Frenay, jusqu'à la rue Nestor Royer (Crisnée), du 28 février au 18 mars 2024, afin que les ouvriers communaux effectuent le terrassement des largeurs de voirie,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9f. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 26 février 2024, autorisant la société TEGEC à faire usage de signaux routiers adéquats, afin d'occuper des zones de voirie publique comme zones de stockage, rue Louis Maréchal, du 28 février au 26 avril 2024,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9g. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 27 février 2024, autorisant la société RMS srl à faire usage de signaux routiers adéquats, rue de Ramkin n°50, du 11 au 22 mars 2024 afin de réaliser un raccordement au gaz,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9h. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 29 février 2024, réservant des emplacements de stationnement rue de la Westrée entre les n°10 et 12, le 1er mars 2024, à l'occasion d'un mariage à l'administration communale,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9i. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 4 mars 2024, autorisant la société DLJA Parcs et Jardins à faire usage de signaux routiers adéquats, rue de la Cité, du 5 au 8 mars 2024, pour l'élagage d'arbres,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9j. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 8 mars 2024, autorisant Mr Yves Jenné à placer une interdiction de stationner, afin de permettre la livraison de béton, rue de la Westrée depuis le n°4 jusqu'au n°8, le 12 mars 2024,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9k. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 14 mars 2024, interdisant le stationnement et la circulation rue du Bailly, du 18 au 26 mars 2024, à l'occasion du traditionnel salon du Vin et de la Gastronomie organisé par le CLAP,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9I. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 6 mars 2024, interdisant l'accès des véhicules Clos Marchal, le 17 mars 2024, l'occasion d'une chasse aux œufs organisée par le groupe Ensemble, en partenariat avec Nostalgie,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9m. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 6 mars 2024, réglementant la circulation dans diverses rues d'Otrange, le 17 mars 2024, de 10h à 17h00, à l'occasion du traditionnel cross country organisé par l'Athletic Team Crisnée au Château d'Otrange,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit:

SEANCE DU 28 mars 2024 - projet

PRESENTS : MM. NEURAY J., Président ;
DAERDEN JM., Bourgmestre;
WARNANT MC., DASSY D., et DE LEEUW Magali, Echevins;
ALBERT I., MASSET M., MANISCALCO J., CHARLIER V., RADOUX JP., HAPPART C., DELVAUX S., et MANNINO V. Conseillers;
de SART B., Président de CPAS.
MAHY B., Directrice générale.

OBJET : 9n. Ratification arrêté de police.

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le règlement de police pris le 14 mars 2024, réglementant la circulation rue de la Cité et rue de Horpmael, le 24 mars 2024, à l'occasion d'un jogging repris dans le calendrier du challenge hesbignon, organisé par les écoles communales d'Oreye,

Attendu que ce règlement est régulier,

Vu l'article 134, § 1er de la loi communale,

A l'unanimité,

CONFIRME cette décision.

Mention de cette information sera portée à la suite du règlement en question.